

République Française



Ville de Draguignan

N°2019-197

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**CONVENTION DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
« COUP DE POUCE » PORTANT OPÉRATION CLUBS DE LANGAGE**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 25 novembre 2019

L'An deux mille dix-neuf et le vint-cinq novembre à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANGIN, BRIGITTE DUBOUIS, CHRISTINE NICCOLETTI, FRANÇOIS GIBAUD, FLORENCE LEROUX, STÉPHAN CÉRET, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANÇOISE JOSSET, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ÉRIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, HUGUES BONNET, MATHILDE KOUJI DECOURT, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

ALAIN HAINAUT à BRIGITTE DUBOUIS, BRUNO SCRIVO à FRANÇOISE JOSSET, JENNIFER PAILLAUX à RICHARD STRAMBIO, JEAN-JACQUES LION à JEAN-DANIEL SANTONI, AUDREY GIUNCHIGLIA à ALAIN MACKÉ

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, MARIE-PAULE DAHOT, OLIVIER AUDIBERT TROIN, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 28 NOV. 2019

RAPPORTEUR : BRIGITTE DUBOUIS

La Commune, en partenariat avec l'association « Coup de Pouce », souhaite développer une opération d'accompagnement des enfants de Grande Section appelée « Coup de Pouce/Clubs de Langage » qui entre dans ses objectifs de politique éducative.

Cette action a pour but d'accompagner les enfants les plus fragiles ou en risque d'échec dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale auquel les parents sont étroitement associés.

Les clubs de langage seront menés pour l'année scolaire 2019/2020, à titre expérimental, dans des écoles maternelles communales et animés par du personnel communal (principalement des ATSEM) sur le temps périscolaire, de 16h30 à 17h30, pour un groupe de 4 à 6 enfants.

L'association « Coup de Pouce » s'engage à accompagner l'ouverture d'un à cinq clubs pour la première année scolaire et se verra confier l'information (des enseignants de l'Éducation Nationale, des familles et des partenaires communaux) ainsi que la formation des différents intervenants dont le référent communal.

Si l'expérimentation est concluante, chaque club ouvert durant l'année scolaire 2019/2020 sera renouvelé tacitement pour l'année 2020/2021, avec une reconduction des formations. Au-delà de cinq clubs, un avenant sera établi pour toute ouverture supplémentaire.

Une convention de prestation, jointe en annexe, doit être conclue avec l'association afin d'établir les modalités d'intervention de cette dernière ainsi que les objectifs attendus et les responsabilités de chacun.

Le coût global maximal de cette opération pour l'année scolaire 2019/2020 est évalué 3 750 €. Les crédits sont inscrits au budget principal 2019 sur la ligne « Frais Divers Pédagogiques » du service Affaires Scolaires.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de prestation à intervenir entre la commune de Draguignan et l'association « Coup de Pouce », jointe en annexe, portant opération clubs de langage ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention de prestation à intervenir entre la commune de Draguignan et l'association « Coup de Pouce », jointe en annexe, portant opération clubs de langage ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte y afférent.

Fait à Draguignan, le 25 novembre 2019.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan



CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, Partenaire de la réussite à l'école, association loi 1901 reconnue complémentaire de l'enseignement public,
N°SIRET 38467347100031,
Dont le Siège Social sis, 11, rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Monsieur Philippe BOUTOT, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La commune de Draguignan, sise BP19 83001 Draguignan Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Richard STRAMBIO, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° 2019-¹⁹⁷ du conseil municipal en date du 25 novembre 2019,

Ci-après désignée « **la Commune** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Considérant les objectifs menés par la Commune pour :

- développer une offre périscolaire de qualité adaptée aux besoins de chacun ;
- accompagner tous les enfants dans un parcours de réussite scolaire, citoyenne et sociale ;
- associer étroitement les parents à ces démarches en leur proposant des aides et des outils adaptés ;
- prêter une attention plus particulière aux enfants les plus fragiles ou en risque d'échec.

Considérant le projet initié et conçu par l'Association, conforme à son objet statutaire, en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants dont les pratiques de la langue, de la lecture et des mathématiques nécessitent un étayage que les parents ne sont pas toujours en situation d'assurer, en raison de difficultés économiques, sociales, linguistiques et/ou d'un éloignement de l'écrit et de la culture scolaire.

Considérant que les programmes Coup de Pouce développés par l'Association sont complémentaires de l'action de l'école et participent à l'acquisition d'une culture commune à tous les enfants, et particulièrement la maîtrise de la langue française, outil décisif pour lutter contre les inégalités et permettre à l'enfant de s'épanouir.

Entre les deux parties il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la Convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers la Commune à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local qui s'inscrit dans le cadre présenté en préambule (le Projet).

Les conditions de mise en œuvre du Projet sont précisées dans le cadre de la présente Convention.

La Commune contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette prestation.

Article 2 - Description du Projet

L'Association conçoit, à l'appui des acquis de la recherche, des programmes d'action périscolaire et péri-familiale intitulés :

Coup de Pouce Cla (Clubs de langage), Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture), Coup de Pouce Cli (Clubs livres) et Coup de Pouce Clém (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques).

L'Association et la Commune conviennent de mettre en place une expérimentation en réponse à un besoin local. Cette expérimentation fera l'objet d'un suivi spécifique susceptible de mobiliser d'autres acteurs de l'association que le Délégué territorial (autres salariés, chercheurs, conseils, conférenciers...).

Une attention forte sera portée en fin d'année aux résultats du bilan local pour s'assurer de l'adéquation entre les objectifs visés par l'expérimentation et la mesure d'efficacité et de satisfaction.

Pour l'année scolaire 2019/2020, l'Association propose à la Commune de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce à destination des enfants scolarisés en Grande Section de maternelle.

À titre expérimental, la Commune valide le dispositif qui comprendra la première année de 1 à 5 clubs Coup de Pouce Cla.

La Commune désigne un pilote municipal, en charge de la bonne mise en œuvre du dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus (le Pilote).

L'Association, représentée par un Délégué territorial, apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif Coup de Pouce :

- L'accompagnement du Pilote ;
- La formation et l'accompagnement des acteurs (animateurs des clubs, coordinateurs et enseignants)
- L'apport de ressources et des outils pédagogiques et de fonctionnement spécifiques aux clubs de chaque programme Coup de Pouce. En plus et spécifiquement pour les clubs Coup de Pouce Clé, les livres des clubs et les dossiers d'activité associés au prix Coup de Pouce des premières lectures ;
- L'appui à l'évaluation et au déploiement du dispositif.

L'Association propose pour la composition des mallettes des ressources en ligne à imprimer, une sélection d'ouvrages et de jeux ainsi qu'un ensemble de fongibles adaptés à l'animation du club.

L'Association propose également un partenariat avec les Editions Fleurus afin de permettre aux enfants membres du club de bénéficier des abonnements à la revue et des cahiers d'été.

L'annexe 1 décrit le cadre des interventions du Délégué territorial, du Pilote et des autres acteurs du dispositif Coup de Pouce.

Article 3 - Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée initiale d'une année scolaire (année scolaire 2019/2020).

Au terme de cette durée initiale, la convention sera renouvelée, une fois, l'année suivante, par tacite

reconduction pour les clubs ouverts durant l'année scolaire.

Un avenant pourra être mis en place afin de permettre l'ouverture de nouveaux clubs.

Une nouvelle convention devra être mise en place au terme des deux années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, afin de prendre en compte les évolutions de l'expérimentation et des besoins de la Commune.

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la convention ou souhaiter ne pas la renouveler pour l'année scolaire suivante. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance.

Les Parties ont expressément convenu que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelle que forme que ce soit.

Article 4 – Conditions de facturation

L'Association facture la prestation sur la base forfaitaire de 550,00€ correspondant aux services de mise en place et d'accompagnement du projet jusqu'à l'ouverture d'un premier club et de 550,00€ supplémentaire par club Coup de Pouce Cla ouvert durant l'année scolaire. Ce forfait comprend le partenariat avec les Editions Fleurus.

Les mallettes des ressources, dites « mallettes à outils » seront composées par le Pilote des clubs à partir d'un catalogue et chaque mallette est estimée à un montant TTC de 200 € par club.

La prestation donnera lieu à plusieurs factures.

La première facture, correspondant à la mise en route du projet et du premier club devra être adressée à la signature de la présente convention.

Les autres factures devront être adressées à chaque ouverture supplémentaire de club.

Les factures seront payées selon les règles de la comptabilité publique.

Article 5 – Services spécifiques de l'Association

L'ingénierie que l'Association fournit repose sur son expérience des interventions, ressources et appuis nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace de clubs Coup de Pouce. Le cadre de l'ingénierie et son calendrier d'exécution sont définis en début d'année par le Délégué territorial en collaboration avec le Pilote municipal, selon le contexte local.

En complément de cette ingénierie, l'Association est disposée à mettre ses compétences au service de la Commune sollicitant des interventions additionnelles ou spécifiques, ou souhaitant développer des programmes locaux particuliers. Ces interventions feront l'objet d'une ou plusieurs convention(s) de prestation(s) spécifique(s) distincte(s).

Article 6 – Résiliation

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la lettre. Par manquement grave il est entendu la violation des articles 2, 3 et 4.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai visé ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Confidentialité

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association à la Commune et à ses agents, et non accessibles sur le réseau public, pour la réalisation des services, constituent des informations confidentielles.

La Commune et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la présente Convention, et de divulguer, pendant toute la durée de la présente Convention et pendant une durée de cinq (5) années après son expiration, pour quelle que cause que ce soit, sous quelle que forme, à quel que titre et à quelle que personne que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

La Commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires notamment, mais non limitativement, vis-à-vis de ses agents ou de tiers qui l'assisteraient dans sa mission, pour que soit maintenue la confidentialité des informations.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association à la Commune dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Sans préjudice de son éventuelle responsabilité, la Commune informera immédiatement l'Association dès qu'elle aura connaissance qu'une personne non autorisée se trouve en possession d'une ou plusieurs desdites informations confidentielles.

En cas de résiliation de la Convention, la Commune devra :

- cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association ;
- restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association ;
- garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dument détruites.

Article 8 – Propriété intellectuelle

L'Association est titulaire des marques Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém et Prix Coup de Pouce des Premières Lectures (ci-après les « Marques »).

Les malettes pédagogiques, supports et autres fascicules pédagogiques constituent des œuvres de l'esprit qui contiennent la description d'une méthode pédagogique spécifique, mise au point par l'Association suite à des travaux de recherche qu'elle a réalisés (ci-après les « Éléments Protégés »). L'Association est par conséquent titulaire de tous les droits d'auteur afférents à ces Éléments Protégés.

L'Association autorise la Commune à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente convention, à utiliser les marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports.

La Commune devra respecter la charte graphique des marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelle que nature que ce soit et sur quel que support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les marques à la Commune.

La Commune ne pourra utiliser les marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Les marques et les droits de propriété intellectuelle des éléments protégés demeurent la propriété exclusive

de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux marques et / ou aux éléments protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur.

L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 9 – Données personnelles

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 :

Les informations collectées par la Commune de Draguignan directement auprès de l'association Coup de Pouce font l'objet d'un traitement ayant pour finalité la mise de clubs à destination des enfants de GS. Ces informations seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

➤ Concernant les données relatives aux enfants et familles

Dans le cadre du partenariat mis en place, l'Association Coup de Pouce aura accès à certaines données relatives aux enfants inscrits dans les clubs Cla et à leurs familles.

Conformément au cadre législatif et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Association ne sera pas autorisée à enregistrer sur une quelconque base les informations qu'elle aura pu recueillir dans le cadre du partenariat objet de cette convention.

Toute exploitation de ces données, même au titre de statistiques, devra être validée au préalable par la Commune garante de la confidentialité des dossiers des enfants inscrits dans le cadre de ce projet.

➤ Concernant les données relatives à l'Association

Par ailleurs, la Commune s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'Association auxquelles elle aurait accès dans le cadre du(es) Club(s) de sorte à ce que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

La Commune respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'Association sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

La Commune s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'Association.

Article 10 – Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties.

Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Les dispositions de la présente convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties.

Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.

Tout avis et notification entre les Parties seront valablement faits par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 11 – Loi applicable & Règlement des litiges

La présente convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur.

Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive des juridictions du ressort du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Fait à

Fait à ...*Draguignan*...

Le

Le

L'Association

Le Directeur général
Philippe BOUTOT

La Commune de Draguignan

Le Maire
Richard STRAMBIO



En autant d'exemplaires originaux que de Parties signataires, soit deux (2).

- **Le Pilote**

Organise la mise en place du dispositif Coup de Pouce

- Est le relais entre la Commune, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce
- Met en place un comité de pilotage associant la Commune, l'Éducation nationale, l'Association Coup de Pouce et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local
- Organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Commune et l'Éducation nationale

Recrute et supervise les animateurs

- Assure le recrutement des animateurs
- Assure la gestion administrative des clubs
- Réalise une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- S'assure des bonnes conditions de travail des animateurs (lien avec les enseignants, lieu de travail, etc.)

Organise et s'assure avec le Délégué territorial de la formation de l'ensemble des acteurs.

Garantit le bon fonctionnement matériel des clubs

- Fournit les consommables
- Choisit en lien avec les animateurs de clubs: le contenu des malles à outils pédagogiques, les abonnements aux revues et les cahiers de vacances parmi le catalogue proposé par l'Association et le partenariat avec les Editions Fleurus.

Veille au bon fonctionnement des clubs

- S'assure de la qualité du travail avec les parents dans les clubs
- S'assure du respect du protocole dans les clubs
- Assure l'organisation des événements du club (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, par exemple)

S'assure du renseignement et de la transmission des questionnaires de bilan avant la date choisie pour le bilan d'expérimentation (dernier délai le 15 juillet de l'année en cours)

- S'assure du renseignement en ligne des questionnaires par les acteurs concernés
- S'assure du renseignement des questionnaires papier par les enfants et les parents et les transmet au Délégué territorial

- **Le Délégué territorial**

L'ingénierie apportée par le Délégué territorial comprend les interventions et ressources suivantes :

- Assure la formation initiale du pilote et l'accompagne tout au long de l'année dans ses missions
- Met à disposition les ressources pédagogiques et de fonctionnement spécifiques à chaque programme, développées par l'association
- Participe aux comités de pilotage et aux cérémonies
- Assure la formation des acteurs au démarrage de l'action
 - o Réunion de démarrage avec les acteurs
 - o Formation théorique en ligne
 - o Formation pratique en présentiel

- Accompagne les acteurs tout au long de l'année
 - o Réunion de régulation en présentiel
 - o Appui à distance à la préparation de fin d'année des acteurs
 - o Support à distance (mails, Skype, téléphone) pour toute question organisationnelle ou pédagogique

- Anime à plusieurs niveaux le réseau Coup de Pouce
 - o Animation du réseau d'acteurs à travers le réseau social de la plateforme en ligne de formation
 - o Organisation de rencontres territoriales de pilotes

- Suscite un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif
 - o Met à disposition les questionnaires bilans pour l'évaluation du dispositif
 - o En assure le traitement et l'analyse
 - o Transmet le bilan d'évaluation et de satisfaction
 - o Prend appui sur le bilan pour, avec le Pilote, engager des actions d'amélioration l'année suivante
 - o Rencontre l' élu en charge, avec le Pilote, pour partager le bilan de l'année et en tirer les enseignements pour l'année qui suit

- Apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville
 - o Rencontre périodiquement les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Education nationale, préfecture, CAF, ...)
 - o Fait connaître à la Commune les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce

Ce cadre d'ingénierie peut être modulé selon le contexte local, dans la limite des possibilités définies par le Délégué territorial et l'association. Il est précisé en collaboration avec le Pilote en début d'année.

- **L'équipe enseignante**

- Repère les enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville ;
- Réalise les entretiens préliminaires avec les enfants et les parents ;
- Reste en lien avec le Pilote pour toute information jugée importante concernant les enfants du club ;
- Participe au renseignement des questionnaires bilans.

- **L'animateur**

- Favorise l'implication des parents en établissant avec eux une relation de confiance et en les faisant participer à la vie du club ;
- Anime le groupe d'enfants avec des activités ludiques favorisant leurs apprentissages dans le cadre du protocole Coup de Pouce ;
- Reste en lien avec le Pilote afin de garantir un accompagnement du club qu'il anime et une cohésion d'ensemble des différents clubs ;
- Renseigne les questionnaires bilans.